



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/218

Du jeudi 26 juin 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation artistique
pour un spectacle avec la Scène nationale de l'Essonne,
Agora-Desnos à l'occasion du festival « Ris en Seine »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat artistique avec la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos, pour un spectacle à l'occasion du festival « Ris en Seine », le samedi 5 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER contrat de prestation artistique pour assurer le spectacle à l'occasion de Ris en Seine avec :

- La Scène nationale de l'Essonne, Agora-Desnos située 1 Place de l'Agora – 91000 EVRY-COURCOURONNES pour assurer le spectacle intitulé « Remous », le samedi 5 juillet à 16h15 et 17h45, à l'Idée Halle, 6 rue Eugène Freyssinet 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer deux représentations à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de l'autorisation du site et de sa sécurité. Elle assurera l'accueil de l'artiste, son installation.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat artistique ne sera pas facturée, les deux parties s'étant entendue sur les prises en charge directes des postes de dépenses listés à l'article 3-2 et 4 du contrat de prestation artistique.

202/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 juin 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **02 JUIL. 2025**

Publié le : **02 JUIL. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

